

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du

**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

**POUVOIRS :**

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE  
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-26,

**Vu** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-26,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui définit l'organisation et le fonctionnement interne présenté en annexe.

**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,**

**Article 1 : Adopte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dax tel que présenté en annexe.

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

**Article 2 :** Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20260428-20260428-2-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026